

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**1<sup>ère</sup> REUNION DE 2007**

**Séance du 2 mars 2007**

CG 07/1<sup>ère</sup>/IV-09

**MAITRISE DE L'EAU**

---

L'année 2006 a été caractérisée par une sécheresse très précoce et un déficit en eau très important, entraînant la mise en place de tours d'eau dès le début du mois de juin. Sans les orages du mois d'août et de septembre, la situation aurait été extrêmement critique.

C'est pour réduire les effets de cette grande variabilité de la pluviométrie que, depuis près de 20 ans, notre assemblée s'est engagée dans une politique très volontariste en la matière, qui porte sur :

- les études préalables à la construction de retenues collinaires,
- la construction de retenues collinaires de grande capacité (en maîtrise d'ouvrage directe pour les volumes supérieurs à 2 millions de m<sup>3</sup> ainsi que pour les retenues à vocation multiple),
- la construction de retenues collinaires individuelles,
- l'irrigation collective,
- l'aménagement de rivières.

Si, à l'origine, notre action était essentiellement liée au développement de l'irrigation en vue de fiabiliser la production, elle tend, depuis, à répondre aussi aux besoins de salubrité, d'eau potable et d'équilibre écologique de nos rivières.

L'objectif est donc, tout en maintenant les usages de l'eau, de recréer ces équilibres afin de respecter les débits d'objectifs d'étiage **en renforçant la ressource en eau**. Ainsi, les actions de confortement de la ressource en eau ont été identifiées, à notre demande, comme prioritaires dans le cadre du XII<sup>ème</sup> contrat de plan Etat-Région.

## **I - ETUDES PREALABLES**

Des réflexions sont engagées sur la plupart des bassins hydrographiques du département : Aveyron, Lère, Tescou, Garonne (par le biais du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne), Lemboulas et Séoune.

Ces études, rendues obligatoires pour toute création ou mobilisation de ressources en eaux nouvelles par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), se traduisent par l'élaboration de « **Plans de Gestion des Etiages** ».

Ces plans ont pour objet de vérifier la faisabilité technique et économique des projets et d'établir des règles de partage de l'eau et de gestion des ouvrages.

### **1 - Le bassin du Tescou**

Lors de la Décision Modificative n°1 de 2006, je vous indiquais qu'un maître d'œuvre constitué par le groupement EDF / Sols et Eaux avait été retenu pour la réalisation des études préalables à la **construction du barrage de Thérondel** et le suivi des travaux.

Leur mission a démarré le 8 août dernier par un levé topographique de la totalité de la zone d'emprise du plan d'eau. Par la suite, des reconnaissances de zones d'emprunt pour la construction de la digue ont été réalisées à l'automne, puis au début de cette année.

Parallèlement, un marché a été lancé pour répondre à la nécessité réglementaire de disposer, sur ce type de chantier, d'un coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs, chargé de définir les conditions d'exécution des travaux.

Enfin, un pré-rapport sur les études de projet a été transmis à nos services fin janvier.

Sur la base de ce document, le Dossier de Consultation des Entreprises devrait pouvoir être rédigé pour fin février, ceci devant permettre, en tenant compte des délais légaux de procédures des marchés publics, de démarrer les travaux, prévus pour une durée de quatre mois, en début d'été 2007.

Concernant les démarches d'acquisition foncière, la totalité des promesses de vente étant signée, les documents d'arpentage du géomètre sont en cours de finalisation, ce qui devrait permettre l'achat des parcelles concernées, courant du 1<sup>er</sup> trimestre.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous demanderai, de bien vouloir :

- adopter, sur l'Article 2033, Sous-Fonction 61, une nouvelle autorisation de programme de **4 500 €** correspondant aux frais d'annonces légales des études et marchés de travaux,

- ratifier les crédits de paiement nécessaires à la réalisation des travaux et à l'acquisition des parcelles conformément au tableau figurant en fin de rapport, soit, 1 100 000 € pour les travaux, venant s'ajouter aux 900 000 € déjà inscrits et, 60 000 € au titre des acquisitions venant s'ajouter aux 200 000 € déjà inscrits.

## **2 - Le bassin du Lemboulas**

Lors du Budget Primitif de 2006, je vous informais de l'état d'avancement des études préalables au Plan de Gestion des Etiages du Lemboulas et vous indiquais que trois sites de barrages avaient été pressentis, pour répondre à l'ensemble des besoins en eau sur ce bassin, afin de pallier un déficit estimé à 2 Mm<sup>3</sup> en année sèche :

- Mirounac (1,3 Mm<sup>3</sup>) sur la commune de Molières,
- Sainte Croix (0,5 Mm<sup>3</sup>) sur les communes de Puycornet et l'Honor de Cos,
- Buzenac (1 Mm<sup>3</sup>) sur les communes de Labarthe et Castelnau-Montratier.

Lors de cette même session budgétaire, je vous avais informé que pour le site de Buzenac, situé pour  $\frac{3}{4}$  sur la commune de Castelnau, une réunion d'information du projet en mairie avait eu lieu fin décembre 2005, à l'issue de laquelle il avait été convenu que :

1. le repositionnement plus en amont de l'ouvrage soit étudié en raison de la proximité d'une habitation et d'une route communale au droit du tracé actuel de l'ouvrage,
2. la profession agricole du secteur puisse bénéficier d'une partie de la ressource créée. Par le biais de l'ASA de la Lupte, la profession a précisé, en avril dernier, un besoin de 120 000 m<sup>3</sup>,
3. les élus lotois (municipalité et Conseil Général du Lot) confirment leur accord de voir se poursuivre les investigations sur le site, confirmation obtenue seulement auprès du Département du Lot en août dernier.

Concernant les intentions de la commune, une opposition locale forte au projet de la part des propriétaires fonciers, a conduit à l'organisation, en mairie, d'une nouvelle réunion d'information qui s'est tenue en novembre dernier. Depuis, sous la pression de cette opposition, l'équipe municipale a délibéré contre le projet de Buzenac, cette décision nous conduisant à abandonner nos études et projets sur le site.

Compte-tenu de ces éléments, et pour poursuivre le projet du Plan de Gestion des Etiages du Lemboulas, je vous propose :

- d'une part de rechercher un nouveau site sur le secteur et,
- d'autre part, de lancer l'Avant Projet Sommaire sur Mirounac, celui de Sainte Croix ayant déjà été réalisé.

### **3 - Bassin de la Lère : plan d'eau des Falquettes**

Lors de la Décision Modificative n°2 de 2006, je vous ai indiqué les résultats concluants de la campagne de soutien des étiages de la Lère effectuée durant l'été 2006.

A l'occasion de cette même session, je vous informais de l'ensemble des procédures requises pour un cofinancement de l'opération à 80% et l'obtention des autorisations administratives dont, notamment, la rédaction d'un Plan de Gestion des Etiages sur le bassin de la Lère.

Une première version de ce document, rédigée sur le même principe que le Plan de Gestion des Etiages du Tescou, a été présentée aux différents cofinanceurs. Des compléments ou aménagements à apporter au dossier nous ont été demandés, retardant ainsi le lancement de l'enquête publique.

Ainsi, ces différentes procédures (validation du Plan de Gestion des Etiages et enquête publique) devraient pouvoir se dérouler au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2007.

Comme proposé lors de la Décision Modificative n°2 de 2006 et pour permettre, dès cette année :

- l'acquisition du plan d'eau, dont la promesse de vente a été reconduite au 31/12/2007;

- l'engagement des travaux;

je vous demande de bien vouloir adopter, pour 2007, les nouvelles autorisations de programme suivantes et ratifier les crédits de paiement correspondants, conformément au tableau figurant en fin de rapport :

- **2 500 €** à l'Article 2033, Sous-Fonction 61, liés aux frais d'annonces légales,

- **510 000 €** à l'Article 2111, Sous-Fonction 61, correspondant à l'achat du site (460 000 €) et aux frais annexes à cette acquisition (notaires, enquête...),

- **220 064 €** à l'Article 2157, Sous-Fonction 61, incluant la fourniture et l'installation du matériel de pompage,

- **227 838 €** à l'Article 23153, Sous-Fonction 61, concernant les travaux de réseaux divers,

- **53 820 €** à l'Article 231318, Sous-Fonction 61, pour la construction du local technique,

- **23 920 €** à l'Article 23122, Sous-Fonction 61, relatifs aux travaux d'aménagement de la clôture et des abords du site.

A noter que le montant global de ces autorisations de programme de **1 038 142 €** reste cohérent avec le coût de projet que je vous avais indiqué dans de précédents rapports (Décision Modificative n°1 de 2005, Budget Primitif de 2006) étant précisé que cette opération est financée à 80 % par :

- l'agence de l'eau : 50 %
- la Région et l'Etat : 30 %.

Enfin, je vous propose de n'engager ces dépenses qu'une fois garantie l'obtention des cofinancements escomptés.

#### **4 - Bassin de la Séoune**

A l'occasion de la Décision Modification n°2 de 2006, je vous avais fait part de l'avancement de la réflexion sur le bassin de la Séoune. Je vous avais notamment indiqué que le principe de réaliser deux Avants Projets Sommaires de barrages sur les sites de Ratelle et Bordemoulis (communes de Belvèze et Touffailles) et la réalisation d'une étude simplifiée sur le site de Reillas (communes de Montaigu et Touffailles) avait été approuvé par les différents acteurs de ce dossier interdépartemental.

Le choix des bureaux d'études est en cours. Parallèlement, les propriétaires fonciers des sites pressentis ainsi que les élus locaux (maires, conseillers généraux) ont été informés de la démarche. Un accord de principe des propriétaires est attendu pour que le bureau d'études puisse réaliser les investigations géotechniques (sondages à la pelle et à la tarière).

Lors de sessions précédentes, je vous avais indiqué que plusieurs réflexions liées à la ressource en eau avaient été engagées sur ce bassin. En particulier, avant que nous nous portions maître d'ouvrage du PGE Séoune, fin 2004, l'Association Syndicale Autorisée des coteaux de Beauville-Puymirol a confié, par convention, à la CACG, une étude d'identification de sites possibles sur le bassin de la Séoune, ainsi qu'un Avant Projet Sommaire du projet d'Escorneboeuf.

Ces éléments ayant été repris dans la démarche plus globale du Plan de Gestion des Etiages Divisionnaire de la Séoune, je vous propose de participer à hauteur de 10%, au cofinancement de cette étude dont le montant s'élève à 57 000 €, à parité avec le Conseil Général du Lot-et-Garonne.

C'est dans ce cadre que je vous propose de voter une autorisation de programme de **5 700 €** sur l'Article 204182, Sous-Fonction 61 et de ratifier sur 2007 les crédits de paiement correspondants.

## **II - LE BASSIN DE L'AVEYRON**

L'axe Aveyron connaît de gros déficits en eau. Aussi, une réflexion interdépartementale de type Plan de Gestion des Etiages a t-elle été entreprise sur ce cours d'eau. A l'occasion de sessions précédentes, je vous avais tenu informé de l'avancement de ce dossier dont une synthèse vous a été présentée à l'occasion de la Décision Modification n°2 de 2002.

Lors de la Décision Modificative n°1 de 2005 je vous en avais rappelé les principaux éléments en vous faisant part de la nécessité de créer une structure interdépartementale, maître d'ouvrage de la mise en oeuvre des mesures du PGE. Lors de cette même session, ont été approuvés les statuts de cette structure et désignés les conseillers généraux représentant le département : Messieurs BONHOMME, CAMBON, RAYNAL et ROSET.

Pour mémoire, les principales conclusions du PGE étaient les suivantes :

- le débit objectif d'étiage (DOE) a été fixé à 4 m<sup>3</sup>/s,

- le déficit en eau en année quinquennale sèche a été estimé à 10 Mm<sup>3</sup> pour garantir le DOE, sachant que le barrage de Saint-Géraud participe déjà au soutien des étiages à hauteur de 8 Mm<sup>3</sup>,

- les prélèvements (en très grande majorité agricoles) se répartissaient ainsi : Aveyron : 12%, Tarn :10%, Tarn-et-Garonne : 78%,

- les solutions identifiées pour résorber ce déficit étaient, dans un premier temps, la mobilisation des réserves EDF de Pareloup et, dans un deuxième temps, la création du barrage de Vimenet (7 millions de m<sup>3</sup>) ainsi que le recours, en appoint, aux réserves EDF.

La structure interdépartementale : Aveyron, Tarn, Tarn-et-Garonne a été créée en septembre 2005 suite à la prise de délibérations concordantes des 3 conseils généraux. Monsieur RAYNAL, Conseiller Général de l'Aveyron, avait été désigné Président de cette institution.

L'objet de cette institution était, dans un premier temps, d'achever le PGE et de le faire approuver, de négocier avec EDF des accords de déstockages, de participer à la gestion des lachûres depuis le barrage de Vimenet lorsqu'il serait construit et de percevoir les recettes, en particulier auprès des usagers préleveurs.

Suite à une enquête d'utilité publique qui s'est déroulée en 2005, le Commissaire Enquêteur a donné un **avis défavorable** pour la construction du barrage de Vimenet. **Le Conseil Général de l'Aveyron**, initialement pressenti pour être maître d'ouvrage du barrage de Vimenet, a **abandonné** le projet et nous a fait savoir qu'il se **retraitait** de l'institution interdépartementale.

Je tenais, par ce présent rapport, à vous faire prendre acte de ce retrait.

#### La gestion des étiages dans le futur :

Les ressources mobilisables dans les années à venir sont celles du complexe hydroélectrique du Levezou et, en particulier, du barrage de Pareloup. Ces ressources, considérées comme stratégiques au niveau national par EDF, nous sont facturées à des coûts relativement élevés allant de 0,05 à 0,12 centimes d'euros par m<sup>3</sup>.

En effet, depuis 2003, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne contractualise avec EDF pour réserver annuellement de 2 à 4 Mm<sup>3</sup> à des fins de déstockage.

Jusqu'à présent, l'Agence de l'Eau prenait en charge 40% du coût des déstockages, les 3 départements : Aveyron, Tarn, Tarn-et-Garonne finançant les 60 % restants au prorata des prélèvements recensés dans chacun des départements.

A partir de 2007, dans le cadre de son IX<sup>ème</sup> programme, l'Agence de l'Eau modifie la prise en charge de ces déstockages : 50 % d'aide dans le cadre d'un plan de gestion des étiages, 25 % en absence de dispositif.

Ainsi, en absence de PGE approuvé sur l'Aveyron, l'Agence de l'Eau m'a fait savoir que son aide pour 2007 **se limiterait à 25 %** du coût des déstockages.

Compte-tenu de ces éléments, la question d'une poursuite de ces lachûres, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, se pose pour l'étiage 2007.

Il est important de noter que le barrage de Saint-Géraud, d'une capacité de 15 Mm<sup>3</sup> (8 Mm<sup>3</sup> pour le soutien des étiages, 7 Mm<sup>3</sup> affectés à la salubrité de Carmaux), dont le remplissage était systématique jusqu'à présent, ne s'est rempli qu'à hauteur de 7,5 Mm<sup>3</sup> en 2005 et que fin janvier de cette année, seulement 2,5 Mm<sup>3</sup> avaient pu être stockés.

Avec le nouveau plan de financement, la participation du Conseil Général de Tarn-et-Garonne passerait de 47 % dans l'ancien dispositif à 59 % dans le nouveau, en tenant compte du fait que les aveyronnais maintiennent leur financement, ce qui n'est pas acquis.

En conséquence, je vous propose, pour l'instant, de ne pas nous engager sur la base de ces conditions financières et je vous demande de me donner mandat afin de poursuivre les négociations avec l'ensemble de nos partenaires.

Si nous ne contestons pas notre rôle essentiel dans le domaine de l'eau en Tarn-et-Garonne, l'Agence de l'Eau est également un acteur central du bassin Adour-Garonne, de par son statut, son emprise territoriale, sa capacité d'expertise et ses moyens financiers issus de taxes prélevées auprès des usagers.

Son implication à gérer les étiages ne saurait se réduire à soutenir les collectivités impliquées, qu'elle récompenseraient par le biais d'aides financières, mais devrait relever d'une volonté propre.

Pour les années suivantes, j'ai questionné l'Etat ainsi que l'Agence de l'Eau pour savoir s'ils jugeraient légitime un Plan de Gestion des Etiages de l'Aveyron ainsi qu'une structure interdépartementale portés uniquement par les conseils généraux du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

Aucune réponse ne m'a été donnée à ce jour.

Je souhaite toutefois poursuivre la réflexion dans ce sens car il me paraît utile d'aboutir sur l'approbation du PGE.

Outre une participation financière plus élevée de l'Agence de l'Eau, il est évident qu'une lisibilité à moyen terme nous permettrait de contractualiser avec EDF de façon pluriannuelle et donc de mieux négocier les coûts de déstockages.

Enfin, l'existence du PGE faciliterait peut-être une relance du projet de Vimenet.

### **III - CONSTRUCTIONS DE RETENUES COLLINAIRES INDIVIDUELLES**

Le Conseil Général, sur la période 1983-2006, s'est engagé à hauteur de 4 132 881 € de subventions pour la création de 225 retenues collinaires individuelles et 25 agrandissements, représentant 7 851 893 m<sup>3</sup> d'eau stockée pour un investissement hors taxes de 11 474 541 €

Après plusieurs années de forte demande on constate, depuis 1995, que la construction de retenues collinaires est plus fluctuante en fonction de la pluviométrie et de la conjoncture.

Dans la mesure où cette politique permet, d'une part d'assurer la maîtrise de l'eau dans des zones non desservies par des réseaux collectifs et, d'autre part de réduire parfois les prélèvements dans les cours d'eau en période d'étiage, je vous propose :

- d'adopter une autorisation de programme de **15 000 €** (avec les crédits correspondants en 2008).

#### **IV - AMENAGEMENT DE RIVIERES**

Les critères d'intervention de notre collectivité pour aider les collectivités qui s'engagent dans l'entretien et l'aménagement des cours d'eau non domaniaux sont, depuis le Budget Primitif 2003, les suivants :

- **Etudes diagnostics préalables** : financées à hauteur de 10 % de leur montant,
- **Travaux d'entretien des berges** : financés à hauteur de 0,4 € par mètre linéaire de berge traitée et plafonnés à 1/5 du linéaire total de berges,
- **Travaux de restauration** : pris en compte à hauteur de 30 % de leur montant (plafonnement à 70 % d'aides publiques),
- **Travaux lourds par technique végétale ou enrochement** : aides à hauteur de 30 % de leur montant.

Pour chaque type d'opération, les collectivités peuvent bénéficier des cofinancements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Régional de Midi-Pyrénées.

Pour l'exercice 2007, je vous propose :

- d'adopter une autorisation de programme de **114 216 €** correspondant aux travaux d'aménagement et d'entretien figurant en annexes, avec un échéancier en crédits de paiement de 54 216 € pour 2007 et 60 000 € pour 2008.

- de ratifier un crédit de paiement de **91 976 €** sur l'Article 2041443, Sous-Fonction 68 (**54 216 €** au titre de 2007 et **37 760 €** au titre des années antérieures).



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

### **I – Etudes préalables**

#### **1 – Bassin du Tescou : barrage de Théronnel**

- Adopte une nouvelle autorisation de programme de 4 500 € sur l'article 2033, sous-fonction 61, correspondant aux frais d'annonces légales des études et marchés de travaux ;
- Ratifie les crédits de paiement nécessaires à la réalisation des travaux et à l'acquisition des parcelles conformément au tableau figurant en annexe 1, soit 1 100 000 € pour les travaux, venant s'ajouter aux 900 000 € déjà inscrits, et 60 000 € au titre des acquisitions venant s'ajouter aux 200 000 € déjà inscrits ;

#### **2 – Bassin du Lemboulas**

- Décide de rechercher un nouveau site sur le secteur pour répondre à l'ensemble des besoins en eau sur ce bassin et poursuivre le projet de PGE du Lemboulas ;
- Lance l'avant-projet sommaire sur Mirounac, celui de Sainte-Croix ayant été réalisé ;

#### **3 – Bassin de la Lère : plan d'eau des Falquettes**

- Adopte pour 2007 les nouvelles autorisations de programme suivantes, d'un montant global de 1 038 142 €:
  - 2 500 € à l'Article 2033, Sous-Fonction 61, liés aux frais d'annonces légales,
  - 510 000 € à l'Article 2111, Sous-Fonction 61, correspondant à l'achat du site (460 000 €) et aux frais annexes à cette acquisition (notaires, enquête...),
  - 220 064 € à l'Article 2157, Sous-Fonction 61, incluant la fourniture et l'installation du matériel de pompage,
  - 227 838 € à l'Article 23153, Sous-Fonction 61, concernant les travaux de réseaux divers,

- 53 820 € à l'Article 231318, Sous-Fonction 61, pour la construction du local technique,

- 23 920 € à l'Article 23122, Sous-Fonction 61, relatifs aux travaux d'aménagement de la clôture et des abords du site.

– Ratifie les crédits de paiement correspondants étant précisé que ces dépenses ne seront engagées qu'une fois garantie l'obtention des cofinancements escomptés sur cette opération susceptible d'être financée à 80 % par :

- l'agence de l'eau ..... 50 %
- la Région et l'Etat ..... 30 %

#### **4 - Bassin de la Séoune**

– Donne acte à M. le Président de sa communication sur l'état d'avancement des études sur différents sites possibles ;

– Décide de participer à hauteur de 10 % au cofinancement avec le Conseil Général du Lot-et-Garonne de l'étude d'identification de sites et de l'APS du projet d'Escorneboeuf conduits par l'ASA des coteaux Beauville-Puymirol, sur la base d'un coût global de 57 000 €;

– Adopte une autorisation de programme de 5 700 € à l'article 204182, sous-fonction 61 ;

– Ratifie sur 2007 les crédits de paiement correspondants ;

#### **II – Bassin de l'Aveyron**

– Prend acte de l'avis défavorable du commissaire-enquêteur sur le projet de construction du barrage de Vimenet dans l'Aveyron, soumis à l'enquête publique en 2005 ;

– Prend acte en conséquence de l'abandon de ce projet par le Conseil Général de l'Aveyron, ainsi que de son retrait de l'institution interdépartementale créée en septembre 2005 ;

– Donne acte à M. le Président de sa communication relative aux difficultés rencontrées pour la gestion des étiages à partir de 2007, en l'absence de PGE approuvé sur l'Aveyron, tant en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des lâchures, que le nouveau plan de financement ;

- Decide en conséquence de ne pas engager le Tarn-et-Garonne sur la base des conditions financières présentées et donne mandat à Monsieur le Président afin de poursuivre les négociations avec l'ensemble des partenaires, et sur le cofinancement des lachûres et sur l'intérêt d'aboutir sur l'approbation du PGE Aveyron ;

### **III – Construction de retenues collinaires individuelles**

- Adopte une autorisation de programme de 15 000 €(avec inscription des crédits de paiement correspondants en 2008) ;

### **IV – Aménagement de rivières**

- Adopte une autorisation de programme de 114 216 € correspondant aux travaux d'aménagement et d'entretien figurant en annexe avec un échéancier en crédits de paiement de 54 216 €pour 2007 et 60 000 €pour 2008 ;
- Ratifie un crédit de paiement de 91 976 € à l'article 2041443, sous-fonction 68 (54216 €au titre de 2007 et 37 760 €au titre des années antérieures).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

## ANNEXE 1

CG07/1ère/IV-09annexe

ARTICLE FONCTION	LIBELLÉ	AUTORISATION DE PROGRAMME		ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT		
		antérieure non couverte par C.P.	2007 adoptée	2007	2008	2009
2041443 68	Aménagement de rivières	37 760 €		37 760 €		
			114 216 €	54 216 €	60 000 €	
			<b>Crédits à ratifier.....</b>	<b>91 976 €</b>		
204182 61	Etudes hydrauliques					
			5 700 €	5 700 €		
			<b>Crédits à ratifier.....</b>	<b>5 700 €</b>		
204212 928	Subvention aux tiers : réalisation de retenues collinaires					
			15 000 €		15 000 €	
			<b>Crédits à ratifier.....</b>		15 000 €	
204182 928	Subvention en irrigation collective					
		104 849 €		104 849 €		
		<b>Crédits à ratifier.....</b>		<b>104 849 €</b>		
2033 61 FALQ	Frais d'insertion opération Falquettes					
			2 500 €	2 500 €		
			<b>Crédits à ratifier.....</b>	<b>2 500 €</b>		

ARTICLE FONCTION	LIBELLÉ	AUTORISATION DE PROGRAMME		ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT		
		antérieure non couverte par C.P.	2007 adoptée	2007	2008	2009
20333 61 THERON	Frais d'insertion Thérondel		4 500 €	4 500 €		
			<b>Crédits à ratifier.....</b>	<b>4 500 €</b>		
2111 61 THERON	Acquisition terrain Thérondel	60 000 €		60 000 €		
			<b>Crédits à ratifier.....</b>	<b>60 000 €</b>		
2111 61 FALQ	Acquisition terrain Falquettes		510 000 €	510 000 €		
			<b>Crédits à ratifier.....</b>	<b>510 000 €</b>		
2157 61 FALQ	Matériel et outillage opération Falquettes		220 064 €	220 064 €		
			<b>Crédits à ratifier.....</b>	<b>220 064 €</b>		
23122 61 FALQ	Travaux terrains Falquettes		23 920 €	23 920 €		
			<b>Crédits à ratifier.....</b>	<b>23 920 €</b>		
231318 61 FALQ	Travaux autres bâtiments opération Falquettes		53 820 €	53 820 €		
			<b>Crédits à ratifier.....</b>	<b>53 820 €</b>		

ARTICLE FONCTION	LIBELLÉ	AUTORISATION DE PROGRAMME		ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT		
		antérieure non couverte par C.P.	2007 adoptée	2007	2008	2009
231318 61 THERON	Travaux opération Thérondel	1 202 000		1 100 000	102 000	
			<b>Crédits à ratifier.....</b>	----- <b>1 100 000 €</b>		
23153 61 FALQ	Réseaux divers opération Falquettes		227 838 €	227 838 €		
			<b>Crédits à ratifier.....</b>	----- <b>227 838 €</b>		

Le Président,

# A N N E X E

## AMENAGEMENT DE RIVIERES

### PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2007

—

MAÎTRE D'OUVRAGE	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	SUBVENTIONS	
		TAUX	MONTANT
<b><u>Aides à l'entretien :</u></b>			
SIAH <sup>1</sup> du Lemboulas (ENV 00830)	33 000 ml	0,4 €/ ml	13 200
Communauté d'Agglomération du Pays de Montauban et des Trois Rivières (ENV00904)	1 000 ml	0,4 €/ ml	400
Syndicat Mixte du bassin versant du Viaur (ENV00808)	800 ml	0,4 €/ ml	320
SIAH de la vallée de la Gimone (ENV00931)	37 440 ml (2 tranches de travaux)	0,4 €/ ml	14 976
Communauté de Communes Grisolles / Villebrumier (ENV00837)	39 540 ml (2 tranches de travaux)	0,4 €/ ml	15 816
Communauté de Communes Quercy- Rouergue et Gorges de l'Aveyron (ENV00863)	59 422 ml (2 tranches de travaux)	0,4 €/ ml	23 769
<b><u>Travaux :</u></b>			
Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron (ENV00902)	108 000 €	30%* (plafonné au taux de 11,5%)	12 420
Communauté d'Agglomération du Pays de Montauban et des Trois Rivières (ENV00934)	241 506 €	30%* (plafonné au taux de 5%)	12 075
SIAH du bassin de la petite Séoune et de la Tancanne (ENV00870)	15 400 €	30%	4 620
SIAH de la Barguelonne et du Lendou (ENV00869)	35 400 €	30%* (plafonné au taux de 12,4%)	4 390
Communauté des Communes des 2	128 000 €	30%*	1 408

1 SIAH : Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique

\* Aide plafonnée pour respecter les 70% d'aides publiques (travaux de restauration)

		<b>SUBVENTIONS</b>	
Rives (ENV00820)	(1 <sup>ère</sup> tranche de travaux 2006-2007)	(plafonné au taux de 1,1%)	
Communauté des Communes des 2 Rives (ENV00860)	79 000 € (2 <sup>ème</sup> tranche de travaux 2007)	30 %* (plafonné au taux de 1,8%)	1 422
SIAH du bassin de la Grande Séoune (ENV00866)	72 000 €	30 %* (plafonné au taux de 5%)	3 600
SIAH de l'Arrats (ENV00909)	58 000 €	30 %* (plafonné au taux de 10%)	5 800
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>114 216</b>

\* Aide plafonnée pour respecter les 70% d'aides publiques (travaux de restauration)

Le Président,